

AVIS n°1671

Avis d'initiative sur les Stratégies « Solidarité »

Avis adopté le 23/06/2026

1. RÉTROACTES

Dès l'entame du processus d'élaboration d'une stratégie wallonne de lutte contre la pauvreté, le CESE Wallonie a été informé des orientations prises par le GW en application de la DPR en ce domaine. Le Conseil a pris connaissance de la note méthodologique relative à la pauvreté adoptée par le gouvernement en octobre 2024. Il a ensuite été informé du cahier de recommandations - résultant de la phase de consultation d'acteurs multiples - et de la phase de synthèse des réflexions, qui se sont échelonnées au cours de l'année 2025.¹

Dans la foulée de ces présentations, des points d'attention ont été formulés au Ministre Y. COPPIETERS, dans les courriers du 14 janvier 2025 et du 15 avril 2025, auxquels le Cabinet a répondu.²

Lors de sa séance du 20 novembre 2025, le GW a approuvé les notes relatives à trois stratégies distinctes, intitulées stratégies « Solidarité » :

- La stratégie de lutte contre la pauvreté 2025-2029.
- La stratégie coordonnée de sortie du sans-abrisme 2025-2029.
- La stratégie de soutien aux familles monoparentales 2025-2029.

Ces stratégies ont été présentées par les représentant.e.s du Cabinet conjointement devant la Commission AIS élargie aux sections « Action sociale » et « Intégration des personnes étrangères » du CESE et devant le CWEHF, lors de la réunion du 4 février 2026.

À la lumière de ces différents éléments, le Conseil souhaite apporter un éclairage transversal essentiel sur la problématique de la pauvreté.

2. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

2.1 ENGAGEMENT TRANSVERSAL

Le CESE salue le fait que le Gouvernement wallon ait pris la mesure de « *l'enjeu majeur, structurel et multidimensionnel* » que représente la pauvreté en Wallonie. Il souligne positivement la dynamique entamée en application de la DPR, afin d'élaborer une stratégie permettant « *d'agir sur les déterminants d'entrée, de maintien et de sortie de la pauvreté* ».³

Le Conseil soutient la volonté du gouvernement de s'appuyer sur un diagnostic objectif, des leviers à fort impact, une meilleure coordination interinstitutionnelle et une concertation renforcée avec les différents niveaux de pouvoir et les acteurs de terrain, afin de relever ce défi essentiel.

Le CESE souligne que la déclinaison du résultat de la démarche, sous forme des trois stratégies axées sur la lutte contre la pauvreté, avec des spécificités propres concernant la monoparentalité et le sans-abrisme, peut s'avérer pertinente pour autant qu'elle s'inscrive dans une vision globale et des actions complémentaires.

¹ - Note méthodologique relative à la pauvreté, adoptée par le GW le 17 octobre 2024, présentée les représentant.e.s du Cabinet du Ministre Y. COPPIETERS devant la Commission Action/Intégration sociale et les sections « Action sociale » et « Intégration des personnes étrangères » lors de la réunion du 4 décembre 2024.

- Cahier de recommandations de juin 2025 présenté par les représentant.e.s du Cabinet du Ministre Y. COPPIETERS conjointement devant la Commission AIS élargie aux sections et devant le CWEHF, lors de la réunion du 1^{er} septembre 2025.

² Courriers CESE du 14 janvier 2025 - Réf.2025.08 et du 15 avril 2025 - Réf.2025.101. Réponses du Cabinet par mail le 6 février 2025 et le 25 avril 2025.

³ NGW du 20 novembre 2025, relative à la Stratégie de lutte contre la pauvreté 2025-2029, p.1.

Le processus de consultation associant de multiples acteurs au sein d'un comité de pilotage et de différents groupes de travail thématiques, s'est avéré novateur mais partiel en termes de représentativité des experts associés à la réflexion, par rapport aux propositions que le CESE avait formulées.⁴ En outre, l'approche « universaliste » visée délibérément dans l'élaboration de la stratégie, ne doit pas empêcher des analyses plus fines, par exemple, sous l'angle du genre ou de l'origine.

A cet égard, le CESE relève que « *La mobilisation coordonnée de tous les membres du gouvernement est une condition essentielle pour garantir la cohérence, la complémentarité et l'efficacité des mesures adoptées. La lutte contre la pauvreté est une compétence transversale du gouvernement. En cela, elle interagit avec l'ensemble des leviers de l'action publique wallonne tels que le logement, l'emploi, la formation, la santé, l'énergie ou encore la mobilité.* ».⁵

Le Conseil partage totalement cette orientation et se réjouit que le défi relève de l'engagement du Gouvernement wallon dans son ensemble. La conjonction des mesures à réaliser sous la responsabilité des différents ministres fonctionnels, est en effet primordiale pour atteindre l'objectif commun. Il reste à la concrétiser.

2.2 GOUVERNANCE STRATÉGIQUE

Le Conseil prend acte du choix du Gouvernement d'inscrire les 24 mesures prioritaires identifiées dans la stratégie de lutte contre la pauvreté 2025-2029 dans le cadre :

- soit de réformes plus globales portées par certains ministres fonctionnels (ex. aides à l'emploi, agence de l'habitation/pôles locaux du logement, allocations familiales, transports en commun, ...).
- soit d'une optimisation de services et de crédits existants, voire au mieux d'une pérennisation de dispositifs et de budgets facultatifs, celle-ci comportant néanmoins des inconnues pour la transition vers l'agrément et le subventionnement structurel.
- soit de projets pilotes (ex. accompagnement holistique dans la transition formation-emploi-emploi durable, garantie locative ou médiation en logement, initiatives communautaires en santé, ...).

Le Conseil constate néanmoins que ce choix peut porter atteinte à la lisibilité d'ensemble, en l'absence d'un fil stratégique cohérent, suffisamment explicite, et d'un appui spécifique dédié à la lutte contre la pauvreté.

Le CESE valide l'intention de consolider les dispositifs existants mais souligne que cela doit s'accompagner d'un financement structurel adéquat. La pérennisation des dispositifs vers un agrément doit être assortie des moyens budgétaires en concordance avec les missions définies dans la réglementation. Le Conseil estime, par ailleurs, qu'il convient de maintenir une place suffisante à l'innovation sociale et à l'expérimentation de nouvelles modalités d'accueil et d'accompagnement, face à une évolution multifactorielle des besoins.

Le Conseil souligne en outre, que l'intégration des trois stratégies dans les dynamiques loco-régionales et intersectorielles suppose de dépasser le stade déclaratif. Il convient d'établir un cadre clair sur les responsabilités partagées entre politiques wallonnes et locales, à défaut de quoi la dynamique risque de déboucher sur une juxtaposition des compétences où le secteur de l'action sociale se verra implicitement chargé de compenser les limites des politiques du logement, de la santé

⁴ Propositions émises dans le document AIS.99gter adressé au Ministre Y. COPPIETERS le 13 janvier 2025.

⁵ NGW du 20 novembre 2025, relative à la Stratégie de lutte contre la pauvreté 2025-2029, p.2.

ou de la jeunesse. Les acteurs de terrain seront amenés à faire la connexion entre les différentes mesures des trois stratégies. Il serait utile de ne pas reproduire la logique des « silos ».

Ainsi, la NGW indique clairement que : *« La stratégie est menée en toute conscience des contraintes budgétaires dans un esprit de réalisme opérationnel : les mesures proposées s'inscrivent dans une logique d'optimisation des ressources existantes, de réallocation ciblée des moyens et d'optimisation des dispositifs, afin de maximiser les effets sociaux dans un cadre budgétaire contraint ».*⁶

La coordination avec d'autres niveaux de pouvoir quant à elle (ex. sorties d'institutions tels que milieu carcéral, aide à la jeunesse, hôpital/hôpital psychiatrique) est essentielle mais reste à construire. Un Plan de lutte contre la pauvreté en Fédération Wallonie-Bxl est en cours de finalisation. Il serait opportun de faire les liens avec les dispositifs wallons (ex. transition des jeunes vers le logement, crèches, etc.). Il pourrait également s'avérer utile de partager les expériences entre entités fédérées sur certains dossiers (ex. « housing first »).

Compte tenu du caractère transversal de la démarche, des articulations à établir entre les politiques menées ainsi que des contraintes budgétaires, le **monitoring** des trois stratégies va donc s'avérer déterminant.

Le CESE a pris connaissance des dispositions envisagées en matière de gouvernance. Un pilotage transversal sera assuré par levier d'action (ressources, emploi, logement, santé, ...). Un organe stratégique macro sera mis en place pour la lutte contre la pauvreté (cf. Task force de lutte contre la pauvreté). L'Observatoire wallon du sans-abrisme sera l'organe privilégié pour le suivi de la stratégie de lutte contre le sans-abrisme. Enfin, un comité de pilotage sera chargé de l'état d'avancement de la stratégie de soutien aux familles monoparentales.

Une représentation de l'Observatoire wallon du sans-abrisme et du comité de pilotage pour les familles monoparentales sera assurée au sein de la Task force de lutte contre la pauvreté.

Le Conseil estime essentiel que les fédérations représentatives et les acteurs de terrain soient associés à la gouvernance des stratégies et tenus informés des décisions, afin d'assurer un pilotage réaliste et ancré dans les contraintes opérationnelles. Il souligne que l'Observatoire wallon de l'intégration des personnes étrangères pourrait aussi concourir utilement au monitoring du dispositif. Le Conseil recommande par ailleurs que les personnes directement concernées par la pauvreté et leurs représentants, soient impliqués dans la réflexion, a fortiori sur l'implémentation des mesures concrètes destinées à améliorer leurs conditions de vie.

En tout état de cause, le Conseil souhaite être informé de la composition des différents organes de pilotage des stratégies. Il estime en effet important de pouvoir interpellier ces instances, s'il le juge opportun, dans le cadre de ses prérogatives propres.

2.3 MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE - ÉVALUATION D'IMPACT

Le CESE relève que le GW entend concentrer l'évaluation des 3 stratégies *« sur les politiques et les projets à caractère structurant, susceptibles de produire un impact significatif sur les conditions de vie des personnes, en particulier dans les territoires et au sein des groupes sociaux les plus exposés à la pauvreté. »*. La théorie de l'intervention est invoquée comme outil central de la démarche : objectifs poursuivis, actions mises en œuvre, changements attendus.⁷

⁶ NGW du 20 novembre 2025, relative à la Stratégie de lutte contre la pauvreté 2025-2029, p.4.

⁷ NGW du 20 novembre 2025, relative à la Stratégie de lutte contre la pauvreté 2025-2029, p.9.

Dans cette approche, une dynamique volontariste est annoncée, s'appuyant sur :

- une simplification administrative et une relation de confiance avec les opérateurs ;
- un dispositif commun d'évaluation associant experts, administrations et bénéficiaires ;
- une dimension collégiale et évolutive des actions menées, prenant en compte les effets attendus comme imprévus, avec les ajustements qui s'imposent le cas échéant.

Le Conseil considère que le souci d'obtenir des résultats concrets pour améliorer les conditions de vie des personnes les plus fragilisées, est évidemment louable. Toutefois, il souligne que l'évaluation de l'impact n'échappe pas à toute une série d'impondérables sur lesquels le GW ne dispose parfois d'aucune prise. Il semble en effet illusoire d'engranger des résultats globaux significatifs et immédiats, par les actions des trois stratégies, sans tenir compte des éléments de contexte dans lequel celles-ci s'inscrivent.

Cadre opérationnel et budgétaire

Le résultat à atteindre dépend tout d'abord d'une réelle implication des différentes compétences ministérielles engagées au niveau wallon (cf. infra). Ainsi, il est mentionné que « *certaines mesures s'inscrivent dans le cadre de réformes plus globales, qui sont ou seront portées par les Ministres fonctionnels. Le cas échéant, les montants seront précisés dans la note portant sur la mesure de la réforme. (...) La stratégie ne préjuge en rien de l'octroi de quelconque moyens budgétaires nécessaires à sa mise en œuvre et n'engendre pas d'éventuel préciput.* ».⁸

Par ailleurs, le Conseil rappelle la progression substantielle des besoins et la complexité accrue des demandes adressées aux services. Comme en atteste le diagnostic établi en amont de l'élaboration des stratégies, une frange importante de la population wallonne est fragilisée par une situation structurelle alarmante. Cette réalité a été amplifiée par les crises successives – sanitaire, énergétique, inflationniste ou encore liée aux catastrophes naturelles, auxquelles il convient d'ajouter maintenant l'instabilité géo-politique mondiale alarmante, aux conséquences économiques imprévisibles, ainsi que l'impact en Wallonie de réformes substantielles au niveau fédéral, aux conséquences imminentes et bien réelles (cf. point 2.4).

Face à ces insécurités, les politiques fonctionnelles et les moyens publics engagés pour leur financement au niveau wallon, constituent un rempart essentiel dans la lutte contre la pauvreté et doivent être soutenues en tant que tel. En effet, investir dans le facteur humain permet de construire l'avenir et de surseoir à la réparation sociale. Ainsi, la stratégie mobilise le paradigme de l'investissement social, en affirmant que des réponses précoces et coordonnées permettent d'éviter des surcoûts humains et budgétaires à long terme. Si ce raisonnement est largement partagé par les acteurs de terrain, encore faut-il qu'il soit assumé dans ses implications concrètes.

L'investissement social ne peut se réduire à un principe formel. Il suppose un effort financier de base, des moyens structurels et un renforcement des équipes de terrain. En l'absence de moyens nouveaux significatifs, le risque est de voir l'investissement social se traduire par une intensification des missions confiées aux opérateurs, au prix d'un surinvestissement humain et d'un épuisement des équipes.

Or, les contraintes budgétaires mentionnées à de multiples reprises dans les NGW, laissent craindre que l'ambition des stratégies reste en équilibre délicat. Ainsi, il est indiqué que les mesures répertoriées dans les trois stratégies sont validées par un accord de principe quant à leur philosophie, leur impact escompté et leurs objectifs. Sachant que « *chaque mesure le nécessitant devra, en temps opportun faire l'objet d'une validation du gouvernement quant à son opérationnalisation.* ».⁹

⁸ NGW du 20 novembre 2025, relative à la Stratégie de lutte contre la pauvreté 2025-2029, p.18.

⁹ NGW du 20 novembre 2025, relative à la Stratégie de lutte contre la pauvreté 2025-2029, p.2.

La mise en œuvre opérationnelle des stratégies doit donc être confirmée. Et leur caractère évolutif sera essentiel pour ajuster les actions en cours de réalisation, y compris sur le plan budgétaire.

Le Conseil note avec satisfaction que dans le cadre du conclave budgétaire 2026, une enveloppe supplémentaire de 12,4 millions€ a été dédiée à la lutte contre la pauvreté, la lutte contre le sans-abrisme et le soutien aux familles monoparentales.¹⁰

Le programme 17.094 - Action sociale mentionne notamment :

- la réforme relative aux maisons d'accueil et aux abris de nuit avec le financement structurel du suivi post-hébergement, le renforcement du financement des abris de nuit et l'accompagnement des victimes de violences ;
- la réforme des Relais sociaux avec la pérennisation et le refinancement des Relais sociaux (notamment intercommunaux) et des Relais santé ;
- la poursuite du dispositif Relais « familles monoparentales », avec la pérennisation des relais et des services d'accompagnement familial ;
- le renforcement des services d'accompagnement des violences sexistes ;
- le subventionnement réglementaire des services agréés dans le domaine de l'intégration des personnes étrangères (CRI, interprétariat en milieu social, ILI).
- ...

Toutefois, il s'avère complexe d'évaluer l'apport complémentaire réel pour deux secteurs qui avaient fait l'objet de révisions budgétaires en 2025 et sur lesquels le Conseil avait attiré l'attention du Ministre des Solidarités dans un précédent courrier (cf. Focus sur les politiques de l'action sociale et de l'intégration des personnes étrangères).¹¹ Dès lors, il faudra s'assurer que les moyens octroyés en 2026 soient consolidés à plus long terme, dans le cadre d'un financement structurel, en concordance avec les missions des services et l'évolution des besoins.

Enfin, il convient de tenir compte de l'impact des économies budgétaires dans les secteurs de l'AViQ, sur les publics les plus vulnérables (ex. potentielle augmentation de la part contributive des bénéficiaires aux services rendus par les SAFAs, volet ethnopsychiatrique en santé mentale, ...).

Mesure d'impact

Les actions concrètes qui seront menées dans le cadre des trois stratégies devront donc faire l'objet d'un suivi attentif. Et, a fortiori, la mesure d'impact qui pourrait en découler devra être réalisée avec toutes les précautions d'usage, compte tenu du contexte difficile dans lequel elles s'inscrivent. La réalisation d'une évaluation d'impact portant sur un nombre restreint de dispositifs, sans considérer l'ensemble des politiques déterminant les conditions de vie des bénéficiaires, est susceptible de conduire à des conclusions biaisées et de sanctionner injustement des opérateurs en raison d'éléments échappant à leur champ d'action.

Concernant la culture d'évaluation, le Conseil tient à souligner les points de vigilance suivants :

- Celle-ci doit être conçue comme un outil d'objectivation d'impact sur la situation socioéconomique du bénéficiaire et d'amélioration du travail réalisé, et non comme un instrument de contrôle ou de surcharge administrative pour les équipes. Elle doit s'accompagner de moyens, de temps et de dialogue entre les acteurs de terrain, leurs représentants et le Gouvernement.

¹⁰ Projet de décret contenant le budget général des recettes et le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2026 – Exposé particulier afférent aux compétences du Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale – Programme 17.094 : action sociale, pp 148-153.

¹¹ Cf. courrier du 15 avril 2025 – Nos Réf. 2025/101.

- La mise en place d'une culture d'évaluation suppose qu'une définition claire et partagée soit arrêtée concernant les notions d'évaluation, d'impact, d'efficacité et de résultats, afin d'éviter toute confusion entre amélioration des pratiques, pilotage stratégique et logique de performance.
- Elle doit prendre en compte une évaluation de la stratégie de manière globale (niveaux méso et méta) afin de capter les effets systémiques et de l'ajuster en fonction des constats du terrain.
- Elle doit tenir compte de la complexité des trajectoires humaines et reposer sur une logique d'accompagnement et d'amélioration continue des dispositifs. L'évaluation ne peut se réduire à une obligation de résultats chiffrés. L'exercice doit permettre de soutenir les pratiques professionnelles plutôt que de les exposer à une logique de sanction. Concernant l'analyse d'impact, il est essentiel de consulter les acteurs de terrain. Dans ce champ d'action avec des publics très fragilisés, chaque petit pas accompli au jour le jour, peut constituer un objectif même si l'impact ne semble pas spectaculaire.
- Elle doit prendre en compte l'ensemble des projets et services qui ont vu le jour au travers des projets pilotes (ex. Territoires Zéro Sans-Abri, Territoires Zéro Chômeurs de longue durée), ce qui permettrait de mesurer l'impact réel de ces projets dans le parcours des personnes accompagnées vers une réinsertion durable.

2.4 FOCUS SUR L'IMPACT DE MESURES FÉDÉRALES EN WALLONIE

L'impact des politiques fédérales sur la population wallonne et les services aux bénéficiaires doit également être pointé et analysé en profondeur. Sans se prononcer sur le bienfondé ou non de mesures décidées au niveau fédéral (cf. emploi, chômage, pensions, immigration, fiscalité, endettement, droit au revenu d'intégration et à l'aide sociale, etc.), il convient à tout le moins d'alerter les autorités wallonnes sur les conséquences spécifiques pour la population et les services en Wallonie. Il s'agit d'appréhender les réalités en toute objectivité, sans occulter les effets éventuels, afin d'anticiper les leviers régionaux qui devront être mobilisés.

La limitation des allocations de chômage dans le temps aura un impact important sur les CPAS en Wallonie. Les données chiffrées démontrent en outre que la fin de droit au bénéfice des allocations de chômage impacte de manière plus importante les communes aux revenus les plus faibles.

Le CESE renvoie, en annexe, à quelques données chiffrées établies par les statistiques de l'ONEM ou encore par le Bureau fédéral du Plan dans ses perspectives économiques régionales, à cet égard. Le Conseil se réserve la possibilité de rendre un avis plus circonstancié ultérieurement, à la lumière de données affinées et précises quant à l'impact global sur les CPAS wallons, qui justifieraient des compensations adéquates du Fédéral.

Les obligations légales à charge des CPAS (revenu d'intégration, aide sociale) doivent en effet être maintenues dans un contexte de compensation financière incertain et incomplet. Les responsabilités qui leur incombent en ce qui concerne la mise à l'emploi d'un nombre accru de bénéficiaires, ne font pas l'objet d'un financement additionnel. Aussi, peut-on s'interroger sur le devenir de toute une série d'actions facultatives menées par les CPAS qui risquent d'être mises à mal face aux missions essentielles obligatoires, avec des conséquences en cascade au niveau des communes, en particulier celles confrontées à une situation financière critique (cf. plan de gestion du CRAC). Ces initiatives facultatives s'avèrent pourtant complémentaires et importantes pour adapter les interventions de lutte contre la grande précarité, en fonction des réalités locales spécifiques.

Concernant la réforme des pensions, le BfP a publié un rapport¹² qui met en évidence les points suivants :

- Sous l'effet de la réforme, l'inégalité des pensions calculée sur la base des pensions brutes augmente, en particulier parmi les nouveaux retraités. D'ici la fin de la législature, elle progresse de 9,1 % selon le rapport entre le revenu de pension moyen du dixième décile et celui du premier décile. Les mesures contribuant le plus à cette augmentation sont la suspension des adaptations au bien-être, la limitation de la durée des périodes assimilées et l'harmonisation du coefficient d'augmentation.
- Le risque de pauvreté augmente en fin de législature pour les nouveaux pensionnés de 5,9 % à 6,3 % (+0,4 point de pourcentage) et pour l'ensemble des pensionnés de 5,5 % à 6,1 % (+0,6 point de pourcentage). La principale explication est la suspension des adaptations au bien-être, en particulier celles portant sur les minima de pension.

Au-delà, on peut relever aussi que certaines décisions fédérales ont des répercussions dans le champ de compétences même des entités fédérées et affectent de facto les capacités de gestion de celles-ci (ex. lien entre la loi organique des CPAS et le parcours d'intégration, réduction unilatérale des moyens dédiés aux CPAS dans le cadre du Fonds pour la Participation et l'Activation sociale, etc.).

Ces décisions peuvent entraîner des situations discriminatoires entre les publics concernés. L'avant-projet de loi sur le lien entre le droit à l'aide du CPAS et les efforts d'intégration pour les personnes bénéficiant d'une protection subsidiaire et temporaire, illustre ce cas de figure. Ainsi les efforts d'intégration à fournir (suivre un parcours d'intégration ou remplir d'autres objectifs d'intégration) seront largement tributaires de l'offre de parcours d'intégration disponible telle que proposée par les Régions ou Communauté. Tout comme l'appréciation des efforts d'intégration « suffisants » ou « presque suffisants » annoncés dans l'avant-projet de loi, qui risquerait de cadrer de manière disproportionnée la liberté d'organisation des entités fédérées et supposerait la conclusion préalable d'accords de coopération.¹³

Le CESE invite dès lors les responsables francophones à faire preuve de la plus grande réactivité pour éviter d'être mis devant le fait accompli. Il convient de créer les conditions permettant de garantir le respect de la répartition des compétences résultant de la 6^{ème} réforme de l'État. A cet effet, le Conseil insiste sur la proactivité nécessaire pour anticiper ces situations, en suscitant les concertations préalables dans le cadre des instances appropriées (CIM).

Pour finir, le CESE rappelle qu'un plan fédéral de lutte contre la pauvreté et les inégalités sociales 2025-2029 a été adopté.¹⁴ Les échanges organisés dans ce cadre entre l'autorité fédérale et les entités fédérées, peuvent être l'occasion de définir une trame commune tout en défendant les intérêts spécifiques liés aux réalités des différentes régions. Ceci paraît d'autant plus approprié que d'autres impulsions sont données au niveau européen avec l'annonce de la première stratégie européenne de lutte contre la pauvreté¹⁵, dans le prolongement de l'adoption en 2017 du socle européen des droits

¹² « La réforme des pensions freine la hausse du coût du vieillissement, mais s'accompagne également de conséquences sociales » - Bureau fédéral du Plan : <https://www.plan.be/fr/publications/la-reforme-des-pensions-freine-la-hausse-du-cout>

¹³ Cf. Avis n°1672, adressé conjointement.

¹⁴ Adopté par le Conseil des Ministres le 23 avril 2026.

<https://www.mi-is.be/fr/themes/lutte-contre-la-pauvrete/instruments-de-lutte-contre-la-pauvrete/plan-federal-de-lutte-contre>

¹⁵ Première stratégie européenne de lutte contre la pauvreté, proposée par la Commission européenne – 6 mai 2026

https://france.representation.ec.europa.eu/informations/la-commission-propose-la-premiere-strategie-europeenne-de-lutte-contre-la-pauvrete-2026-05-06_fr

sociaux.¹⁶ Mais également par le plan quinquennal de lutte contre la pauvreté de la Fédération Wallonie-Bruxelles 2026-2030.¹⁷

Concernant les différentes thématiques et mesures déclinées dans les 3 stratégies, le CESE communiquera des commentaires spécifiques ultérieurement, aux instances de gouvernance de dispositif. Il appuie d'ores et déjà la contribution que le Pôle Logement avait réalisée sur les quatre mesures « Logement » de la stratégie de lutte contre la pauvreté (LOG.25.51.NT.v1) et relaie également la contribution des Fédérations représentatives en matière de sans-abrisme (AMA/ARCA/COCOREL) sur les mesures envisagées dans la stratégie coordonnée de sortie du sans-abrisme (note du 26.02.26 intitulée « Stratégie de sortie du sans-abrisme 2025-2029 : le regard du secteur »).

¹⁶ https://commission.europa.eu/document/download/e03c60e7-4139-430b-9216-3340f7c73c20_fr?filename=social-summit-european-pillar-social-rights-booklet_fr.pdf

¹⁷ Plan quinquennal de lutte contre la pauvreté et pour la réduction des inégalités sociales 2026-2030, adopté par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles le 30 avril 2026.

https://www.federation-wallonie-bruxelles.be/fileadmin/portail_sg/uploads/Thematiques/Pauvrete_et_reduction_des_inegalites/PDF/Plan_LPRIS_26-30_Version_finale.pdf

ANNEXE A.1671 – AVIS D’INITIATIVE STRATÉGIES « SOLIDARITÉ »

Les statistiques fournies par l’ONEM indiquent que, en janvier 2026, 231.980 personnes sont soumises à une limitation dans le temps du droit aux allocations de chômage ¹⁸, dont 100.434 (43,3%) en Wallonie (hors C. germ.), 47.138 (20,3%) à Bruxelles et 83.234 (35,9%) en Flandre.

Le Bureau fédéral du Plan (BfP) présente, dans ses perspectives économiques régionales¹⁹, établies en collaboration avec les organismes statistiques régionaux, des hypothèses plus fines par Région, amenant pour la Wallonie, 45% des personnes concernées à une transition vers le revenu d’intégration, pour 34% vers l’emploi et 21% vers l’inactivité. Le BfP précise également « *le basculement vers le revenu d’intégration et l’inactivité est immédiat, tandis que les effets sur l’emploi prennent davantage de temps.* ».

Si le transfert de charge sur les CPAS sera limité la première année, il va se renforcer ensuite, vu la réduction du taux d’intervention dans le temps pour les premières cohortes d’exclus et le taux d’intervention plus faible (70 à 85%) pour les personnes qui arriveront en fin de droit du chômage à partir du 1er juillet 2026. ²⁰ Si l’on fait l’hypothèse que le taux d’intervention moyen du fédéral se situe autour de 80% après 3 ans et en utilisant le nombre de personnes actuelles impactées, on peut estimer l’impact annuel sur les CPAS wallons selon plusieurs scénarios de taux de recours : 31%, 39%, 45% ou 50%.

Taux de recours aux CPAS	Total à charge des CPAS wallons (millions €)
31 %	87,5
39 %	110,6
45 %	126,5
50 %	142,2

¹⁸ Cela indique, pour le mois de référence, les personnes pour lesquelles une date de fin a été fixée et qui ont reçu des allocations de chômage au cours de ce mois.

https://www.onem.be/file/cc73d96153bbd5448a56f19d925d05b1379cf21/19353d487a223f57888f5b7e01ofdae4a7ee3d61/31012026-monitoring-fr.pdf?name=31012026_monitoring_FR.pdf&type=application/pdf

¹⁹ https://www.plan.be/sites/default/files/documents/FOR_HermReg_2530_13175_FR.pdf, p. 42

²⁰ Le Gouvernement fédéral a précisé la manière dont il comptait intervenir pour soutenir les CPAS à la suite de la limitation des allocations de chômage dans le temps. Pour les personnes exclues du bénéfice des allocations de chômage entre janvier et juin 2026, la prise en charge du RIS par le fédéral sera de 100% la première année, 90% la 2^{ème}, 80% la 3^{ème} et 75% ensuite. La prise en compte des frais administratifs pour ces nouveaux dossiers est doublée jusque 2028. Pour les personnes qui solliciteront le CPAS après le 1^{er} juillet 2026, les taux de remboursement actuels par le fédéral seront relevés de 15% de manière illimitée dans le temps. Ils passeront dès lors de 70 à 85% selon le nombre de bénéficiaires.

Stratégie wallonne de lutte contre la pauvreté Contribution du Pôle Logement relative aux mesures logement

La Commission de l'action et de l'intégration sociales, des services collectifs et de la santé du CESE Wallonie a demandé au Pôle Logement son expertise concernant les quatre mesures relatives au logement reprises dans la stratégie wallonne de lutte contre la pauvreté.

Le Pôle rappelle que le présent avis ne concerne que les mesures logement sans tenir compte des autres mesures reprises dans la stratégie de lutte contre la pauvreté qui pourraient être impactantes dans le cadre de l'avis rendu. Il reste disponible pour poursuivre la réflexion ou participer au suivi.

1. Considérations générales

Le Pôle salue la volonté du Gouvernement wallon de proposer une approche transversale d'une problématique complexe dont les leviers relèvent de multiples secteurs d'activités (logement, emploi, santé, revenu...) ainsi que la démarche participative à l'élaboration de la stratégie.

Toutefois, le Pôle déplore sa portée limitée et l'absence d'un cadre d'objectifs chiffrés et vérifiables à l'horizon 2030. Il regrette également que les différentes mesures présentées dans le volet "logement" sont très peu précises. D'une part, plusieurs des mesures proposées manquent de détails importants (administration responsable, période de mise en œuvre, ressources...). D'autre part, certaines activités clés de mesures portent sur des analyses ou des diagnostics. Le Pôle ne perçoit dès lors pas les effets structurants pour s'attaquer durablement aux causes de la pauvreté en Wallonie. Ces imprécisions risquent de limiter une concrétisation effective des intentions affichées.

De plus, le Pôle relève que différentes mesures prises ou envisagées par les Gouvernements fédérés et fédéral risquent de produire des effets contre-productifs, notamment de façon indirecte sur l'accès au logement des ménages les plus vulnérables (limitation des allocations de chômage dans le temps, renforcement des conditions d'accès et de maintien dans le logement public...).

Le Pôle s'interroge sur la pertinence de prévoir différentes stratégies (lutte contre la pauvreté, sortie du sans-abrisme, familles monoparentales) au lieu d'une seule et unique stratégie intégrée au regard des problématiques rencontrées par les publics visés par ces stratégies. Cette intégration aurait assurément amélioré la lisibilité des intentions du Gouvernement wallon dans un contexte où différentes réformes d'ampleur, visant notamment l'amélioration de la lisibilité du paysage institutionnel (future agence de l'habitation...), sont envisagées dans le secteur du logement.

Le Pôle s'interroge sur la manière dont la future stratégie wallonne de lutte contre la pauvreté s'articulera concrètement avec les grandes réformes en cours. Celles-ci concernent notamment la création de l'agence de l'habitation, la réforme du paysage institutionnel du logement, la simplification du secteur du logement ainsi que la rationalisation des moyens disponibles. Il apparaît essentiel de

veiller à la cohérence et à la complémentarité entre ces différents chantiers afin d'éviter les chevauchements ou les incohérences dans la mise en œuvre des politiques publiques. Par ailleurs, le Pôle souligne l'importance d'assurer une articulation claire avec d'autres stratégies transversales, en particulier celles relatives à la lutte contre le sans-abrisme et au soutien des familles monoparentales, qui constituent deux priorités étroitement liées à la problématique de la pauvreté.

Le Pôle relève que la stratégie de lutte contre la pauvreté reste focalisée sur la socialisation du logement privé (AIS, conventionnement...) mais ces logements demeurent privés. Investir massivement de l'argent public sans accroître le patrimoine public revient à poser un pansement sur une jambe de bois.

Il plaide pour un soutien renforcé aux modèles non spéculatifs : coopératives, *Community Land Trust* (CLT), foncier public, projets participatifs et solidaires. Ces modèles favorisent également la lutte contre l'isolement et promeuvent des formes d'habitat adaptées aux enjeux sociaux et environnementaux actuels.

Enfin, le Pôle constate que rien n'est prévu concernant l'investissement massif dans le logement public. Là aussi, la stratégie pourrait proposer des pistes comme le livret A en France pour orienter l'épargne vers la création de nouveaux logements d'utilité publique. Sur le terrain, le Pôle s'inquiète particulièrement de la vente de logements publics qui risquent de s'opérer dans les prochaines années et qui pourraient encore plus renforcer la compétition sur le marché locatif privé.

2. Mesures relatives au logement

2.1. Mesure 14 – mobilisation renforcée du parc régional de logements via la captation, la rénovation et le conventionnement à loyer modéré

Premier volet : plan régional de captation

Introduction

Le Pôle salue la volonté d'augmenter la part du parc locatif à loyer abordable notamment en mobilisant des logements et des bâtiments actuellement difficilement captables par les opérateurs locaux. Cette augmentation de l'offre de logements est un outil essentiel pour faire baisser le coût et augmenter la qualité du logement tant dans le parc locatif que sur le marché acquisitif.

Si la captation de logements constitue une réponse pragmatique à la pénurie de logements, elle ne peut être envisagée comme une solution unique ni comme un substitut au logement public. La politique du logement doit continuer à financer la construction, la rénovation et la réhabilitation de logements sociaux, tout en soutenant la professionnalisation des AIS.

L'objectif ("*augmenter le parc locatif en facilitant toutes les formes de captation de logements à socialiser : capter entre 700 et 1.000 logements/an*") appelle plusieurs remarques. Tout d'abord, le Pôle estime que la mesure gagnerait à être précisée. Cet objectif de 700 à 1.000 logements captés/an est donné sans explication sur les modalités d'identification des besoins sous-jacents. Ce chiffre ne semble pas correspondre aux besoins en matière de logements de type AIS ou SLSP. Quoi qu'il en soit, il conviendrait de doter la future agence de l'habitation de moyens et de capacités opérationnelles nécessaires pour atteindre de tels objectifs. Celles-ci doivent être suffisantes pour atteindre ces objectifs sous peine de devoir constater l'échec de la mesure au terme de son évaluation.

La mise sur pied de cette agence devrait, en principe, *de facto* entraîner des économies d'échelle. Ces ajustements devraient permettre de rationaliser les ressources, d'optimiser les processus et, in fine, de générer des gains substantiels. Il serait dès lors difficilement compréhensible que ces bénéfices soient

simplement absorbés dans le maintien des actions antérieures assurées précédemment par chaque opérateur isolément, sans évolution stratégique : celle de réinvestir dans une nouvelle politique ambitieuse d'augmentation de l'offre de logements. En effet, parmi ses quatre macro-objectifs, l'agence a pour vocation de garantir une offre de logement abordable de qualité en quantité suffisante. Ainsi, cette mesure pourrait être la politique nouvelle à financer.

La fiche précise que *"les logements institutionnels inoccupés sont insuffisamment captés (voire oubliés des procédures de repérage)"*. Dans le cadre du plan régional de captation, le Pôle estime que ce problème devrait être traité en incluant les logements institutionnels dans les procédures de repérage, voire par la réalisation d'une base de données de ces logements institutionnels dans le but de les rénover pour les affecter à des logements à loyers abordables, le cas échéant, avec une prise en gestion par les opérateurs immobiliers spécialisés.

Ce plan de captation gagne également à inclure des actions ciblées et proactives à des moments clés de la vie d'un bâtiment pour prévenir que celui-ci ne vienne grossir le rang des logements inoccupés (ex : intervention dans le cadre d'une procédure d'enquête pour insalubrité avant ou après la prise d'un arrêté d'inhabitabilité, transfert de propriétés des immeubles de rapport, succession...).

Levée des freins liés à la remise sur le marché des logements inoccupés

Cette démarche de mobilisation des logements inoccupés suppose en amont l'identification et le recensement précis des immeubles inoccupés. L'efficacité du dispositif repose en grande partie sur la fiabilité et la pertinence des informations collectées par les communes. À ce jour, si la plupart des communes disposent d'un inventaire des logements inoccupés, celui-ci reste souvent imprécis et ne reflète pas toujours la réalité du terrain. De plus, les méthodes de recensement varient d'une commune à l'autre, ce qui nuit à l'harmonisation des données.

L'identification rigoureuse des logements inoccupés, ainsi que des titulaires de droit réel sur ces logements repose sur un croisement de multiples sources d'information. Cette tâche, particulièrement exigeante, gagnerait en efficacité grâce à un logiciel capable d'automatiser le traitement et le croisement des informations avec un accès aux sources authentiques.

En l'absence d'une méthode rigoureuse de recensement multicritère et d'outils financiers et informatiques adaptés, la collecte et l'exploitation des données restent complexes. Les communes se trouvent pourtant en première ligne pour lutter contre l'inoccupation des logements. Or, les outils actuellement à leur disposition par le CWHD montrent des limites importantes dans leur mise en œuvre. A ce propos, le Pôle a émis un avis d'initiative sur la problématique des logements inoccupés (LOG.22.05.AV) en date du 21 octobre 2022.

Le Pôle estime qu'il serait opportun d'intégrer explicitement les outils de lutte (articles 80 à 85 sexies du CWHD) contre l'inoccupation existants et ne pas penser la mesure seule. Là aussi beaucoup d'éléments existent mais cela demande d'être intégrés à une stratégie plus large de lutte contre les logements insalubres, de partage de données, de facilitation des démarches administratives... Pour rappel, certaines associations agréées par la Wallonie pour mener des actions en cessation disposent d'une expertise reconnue dans ce domaine, mais ne bénéficient d'aucun financement structurel. Ces acteurs pourraient être mobilisés pour faire cesser l'inoccupation et expérimenter des projets innovants. Le Pôle demande de renforcer les moyens pour rendre effectifs ces dispositions prévues dans le CWHD.

La captation de logements exige également (i) le renforcement des moyens des AIS, SLSP, APL et autres opérateurs, (ii) la levée des obstacles dans l'identification et la mise en demeure des propriétaires de logements inoccupés, (iii) l'autorisation du cumul de l'amende administrative et de la taxe sur les immeubles inoccupés pour une même année, (iv) l'harmonisation des procédures relatives au CWHD et à la taxe, (v) le soutien aux propriétaires à entreprendre des travaux de rénovation

(incitants fiscaux, prêts à taux préférentiel, garanties financières), (vi) la levée des obstacles urbanistiques et financiers concernant la réaffectation des logements situés au-dessus des commerces.

Le Pôle estime que la captation de logement doit nécessairement être abordée en parallèle avec une diminution des logements inoccupés sur le territoire wallon. Face aux difficultés rencontrées dans le cadre de la mise en œuvre de cette politique de lutte contre les logements inoccupés, une série de réflexions doivent être menées concernant l'efficacité des mesures actuelles :

- les ressources budgétaires affectées à cette politique permettent-elles de rencontrer des objectifs ambitieux ?
- Les acteurs actuels en charge de cette politique (communes, associations dans le cadre des actions en cessation) sont-ils suffisamment outillés ? Faire reposer la politique sur des acteurs de petite taille et dont ce n'est pas la seule mission est-il pertinent ? N'est-il pas opportun de réfléchir à la mise en place d'un nouvel acteur dans ce domaine, de grande taille et disposant de moyens importants, dans le cadre d'une réflexion globale sur l'organisation et les outils des acteurs de la politique du logement ?
- Des adaptations des textes réglementaires doivent intervenir.

Coordination des acteurs du logement

Sur le terrain, le Pôle constate que plusieurs acteurs de la "captation de logements " opèrent sur un même territoire de façon complémentaire que ce soit en termes de profils de propriétaires, types de bien ou profils de locataires. Il estime qu'il ne faut dès lors pas limiter a priori les opérateurs à coordonner. Par cohérence avec l'introduction de la mesure qui mentionne le soutien aux dispositifs actuels (APL, AIS, coopératives immobilières sociales), le Pôle demande d'inclure les APL et les coopératives immobilières sociales comme partenaires dans la concertation et dans la mise en œuvre de cette mesure, notamment pour garantir la bonne coordination de ces opérateurs, renforcer la cohérence et leur efficacité. Cette coordination des différents acteurs est indispensable pour rencontrer la volonté de développer le projet dans une logique de non-concurrence mais aussi pour assurer un partage nécessaire d'informations relatives dans le cadre de la lutte contre l'inoccupation.

Le Pôle plaide également pour la concertation des différents secteurs d'opérateurs immobiliers dans les phases de structuration de ce nouveau dispositif régional. Cette concertation lui paraît indispensable pour faciliter l'adhésion, ainsi que pour les étapes suivantes devant permettre la coordination et les complémentarités au niveau local avec les actions de prise en gestion locative.

Opérateur immobilier régional

La proposition d'attribuer à un opérateur immobilier régional la prise en charge de la captation de logements inoccupés en amont d'une prise en gestion répond effectivement à un constat de terrain : la difficulté pour les opérateurs y compris les communes d'activer les dispositions de lutte contre les logements inoccupés. La création d'un organe spécialement dédié à la mise en œuvre de dispositions de lutte contre l'inoccupation pourrait à ce titre compléter l'action de terrain des opérateurs.

Service d'assistance à la maîtrise d'ouvrage

La mesure devrait inclure un service d'assistance à la maîtrise d'ouvrage tant pour les opérateurs locaux que tous types de propriétaires (privés, fabriques d'église, institutions...). De nombreux acteurs qui disposent en effet de bâtiments manquent des temps et/ou de ressources pour mener des travaux de rénovation et de réhabilitation pour en faire des logements à loyers abordables. Certaines institutions ont ainsi un patrimoine qu'ils souhaitent rénover mais peinent à le faire en raison de la priorité accordée à leurs missions principales (qui ne sont pas toujours en lien avec l'immobilier).

Le Pôle estime que cette mesure est une opportunité pour développer une offre de service qui répond à ces besoins. Celle-ci gagnerait à être rattachée à l'ambition de développer une approche intégrée

de type "SIARE" (traitement des questions urbanistiques, juridiques, architecturales, administratives, financières) dans le cadre de la stratégie globale de rénovation du parc résidentiel.

Le Pôle recommande la création d'une cellule d'aide à la rénovation énergétique composée de professionnels aux différents profils : architectes, financiers, juristes...

Deuxième volet : conventionnement sans prise en gestion (expérimentation)

Le Pôle insiste sur la nécessité d'informer tout propriétaire comme étape préalable au conventionnement avec ou sans prise de gestion.

Le Pôle soutient prioritairement le principe de conventionnement avec prise en gestion du logement et le modèle développé par les AIS de longue date. Il ne faudrait pas que de nouvelles dispositions fragilisent l'existant. Par ailleurs, les futures expériences de conventionnement sans prise en gestion devront faire l'objet de conditions fermes (durée, retour social, prévention des effets d'aubaine) tout en garantissant une captation dans la durée, sans quoi, il s'agit d'une mesure peu robuste.

L'accès aux primes habitations pour un propriétaire-bailleur qui s'engage à mettre le logement en location, pendant 5 ans minimum, en respectant la grille indicative des loyers constitue un mécanisme existant de conventionnement sans prise en gestion. Ce mécanisme doit être évalué dans le cadre de cette mesure, notamment pour identifier les raisons de sa faible utilisation. L'évaluation de modèles existants ou émergents doit permettre de répondre à la question : comment utiliser des moments clés tels qu'une rénovation énergétique du logement pour introduire un conventionnement ?

Si de l'argent public est mobilisé pour remettre en état du logement privé, les garanties doivent éviter qu'il ne redevienne spéculatif dans 15 ou 20 ans. Certaines primes ont déjà cet effet et auraient pu être élargies en visant à la fois la rénovation et une régulation sur le long terme des loyers en évitant une flambée des prix.

Le Pôle rappelle que le territoire wallon n'est pas entièrement couvert par les AIS et invite le Gouvernement wallon à se pencher sur le problème.

Le Pôle s'interroge sur la pertinence de la taille d'un opérateur immobilier régional, notamment au regard des disparités territoriales qui caractérisent la Wallonie.

Soutien aux petits propriétaires et enjeu de la rénovation

Le Pôle insiste sur la nécessité d'allouer des moyens humains et financiers aux AIS ou autres opérateurs publics afin de leur permettre d'assurer leur mission.

Il insiste également sur l'importance de mécanismes d'aide et d'accompagnement pour les petits propriétaires, qui devront mettre leur logement en conformité et répondre aux exigences d'amélioration énergétique (PEB). À défaut de soutien, il existe un risque de voir ces logements sortir du secteur de la captation, ou de ne pas y entrer en raison de l'ampleur des investissements nécessaires.

Indicateurs de résultats

Le Pôle estime qu'il conviendrait d'ajouter un indicateur relatif à l'impact des logements transformés en hébergements touristiques (Airbnb, RBnB), phénomène sur lequel plusieurs communes agissent déjà et qui retirent chaque année de nombreux logements dans des zones avec une forte précarité.

2.2. Mesure 15 – parcours logement simplifié

Formulaire unique

Le Pôle salue l'objectif de simplification des démarches de candidature pour un logement d'utilité publique, à condition de garantir l'accessibilité pour tous les publics, notamment les plus fragiles, et de renforcer l'accompagnement professionnel, psychosocial... Cette simplification va faciliter les démarches pour toutes les parties prenantes :

- les ménages candidats à un logement d'utilité publique ;
- les opérateurs dans le traitement et le renouvellement des demandes ;
- les services sociaux d'accompagnement qui actuellement multiplient les dossiers auprès de différents opérateurs de logement au bénéfice des ménages suivis.

Le Pôle demande que les dispositifs mis en place soient accessibles à tous, sans risque de non-recours aux droits pour les publics éloignés du numérique. Il recommande de prévoir un accompagnement renforcé pour les publics en difficulté et très éloigné...

Il estime que la simplification proposée doit se penser comme un levier pour renforcer la fluidité du système, mais surtout comme un outil pour restaurer la sécurité et la dignité des ménages, en lien avec toutes les autres mesures : captation de logements, médiation locative, garantie locative. C'est dans cette articulation que se joue la pertinence réelle du dispositif : chaque mesure renforce les autres, chaque lien compte, et chaque personne a droit à un parcours compréhensible, accessible et fiable.

Le Pôle recommande que la mise en place du système de candidature unique évite qu'un échec au sein d'une structure ne se répercute sur les capacités du ménage à se reloger auprès d'un autre opérateur immobilier d'utilité publique. Garantir un droit au rebond ou à la seconde chance doit également figurer dans les principes de mise en œuvre de la mesure. La candidature unique ne peut réussir que si elle s'accompagne d'un suivi humain (on parle souvent d'un référent par ménage), d'une information claire sur les différentes portes et leurs implications, et d'une coordination active entre dispositifs publics et privés. Elle met aussi en lumière le lien étroit entre accessibilité et maintien dans le logement : simplifier l'entrée, c'est bien, mais il faut que cette simplification permette aussi de sécuriser le séjour et d'éviter les ruptures.

Le Pôle souligne qu'au-delà de l'approche administrative des candidatures à un logement d'utilité publique, les opérateurs immobiliers au sens du Code de l'habitation durable se distinguent par leur façon d'appréhender ces candidatures. Dans le cas des APL par exemple, un accompagnement social est systématiquement proposé aux ménages qui bénéficient d'un de leurs logements. La réalisation de cet accompagnement social nécessite une rencontre, une anamnèse et une adhésion du ménage au processus global d'accompagnement. Ce processus est indispensable pour qu'une attribution de logement corresponde au mieux aux besoins et demandes de ce ménage. La mise en place d'un processus de candidature unique doit dès lors tenir compte des spécificités des opérateurs.

La mesure préserve le principe du choix des communes souhaitées par le demandeur à l'échelle de la Wallonie. Le Pôle suggère également d'inclure dans la plateforme la possibilité pour le ménage de voir le type de logements disponibles dans les communes souhaitées (nombre de chambres, PMR, appartement, maison...). Cette transparence permettrait au candidat-locataire de cibler sa demande de logement de façon plus pertinente en fonction de sa situation, de réduire les risques de refus de logements ou d'inscription ayant peu de chance d'aboutir.

Le Pôle estime qu'il convient de distinguer techniquement les bases de données administratives de dossiers sociaux des ménages. Cette distinction vise à assurer un cadre de confiance pour les publics les plus vulnérables qui s'adressent aux opérateurs mais aussi pour les travailleurs et travailleuses dont certaines fonctions sont soumises à l'obligation du respect du secret professionnel. Une distinction claire entre ces bases de données doit être un principe au cœur de l'architecture de la proposition.

Formation des acteurs de première ligne

Le Pôle estime que la formation des acteurs de première ligne telle que proposée dans la mesure est effectivement indispensable. Le déploiement de l'outil auprès des différents opérateurs devrait également s'accompagner d'une formation du personnel des opérateurs à la fois à l'outil et aux modalités d'action des autres opérateurs afin que l'orientation soit faite en connaissance de cause et ne crée pas de faux espoirs dans le chef des publics cibles.

Création d'un comité inter-opérateurs

La mesure prévoit la création d'un comité inter-opérateurs chargé de l'analyse collective des demandes pour proposer des parcours logement optimisés. De notre point de vue, la coordination et les synergies des acteurs au niveau local améliorent la complémentarité, la lisibilité et l'efficacité tout en maintenant une diversité de portes d'entrée. Le Pôle estime que cette coordination devrait également s'étendre au renforcement de la transversalité entre les dispositifs d'accompagnement en logement et les opérateurs immobiliers d'utilité publique. De telles collaborations renforcées contribuent à la prévention des expulsions (prise en charge par les dispositifs d'accompagnement de ménages au sein du parc d'opérateurs immobiliers). Elles permettent également de prévenir les ruptures dans les trajectoires en créant des passages d'un type d'opérateur (public ou associatif) à un autre dans une optique de progression dans le parcours résidentiel.

Elargissement de la base de données existante

La mesure prévoit une extension de la plateforme digitale "Connectoit" pour inclure tous les logements d'utilité publique. Cette centralisation numérique de l'information présente des avantages, mais il faut éviter qu'elle remplace les guichets humains. La fracture numérique reste une réalité, et les questions de logement exigent un accompagnement humain et personnalisé (certains usagers ne maîtrisent pas toujours les outils informatiques). Le Pôle plaide pour différencier clairement le front office (accueil et accompagnement) du back office (traitement administratif).

Par ailleurs, puisque le public visé est celui éligible au logement d'utilité publique, il est essentiel que l'utilisation de ce logiciel n'entraîne pas de charge supplémentaire pour les acteurs concernés.

Le logiciel "Connectoit", encore en phase de test et dont le financement est actuellement assuré jusqu'en 2026, pourrait représenter une solution, mais nécessite encore des améliorations.

Multiplicité des acteurs du logement d'utilité publique

La justification de la mesure souligne que la multiplicité des acteurs du logement d'utilité publique engendre dans certains cas des situations de concurrence et complique le parcours des usagers, souvent ballotés d'un opérateur à l'autre. La création de l'agence de l'habitation vise notamment à rencontrer les difficultés liées à la multiplicité des acteurs et la dilution de la prise en charge des usagers. Dans ce contexte, un marché « parcours usager » sera lancé afin de procéder à la mise en place de l'agence. Le Pôle estime que la mesure proposée est déjà couverte, en tout ou partie, par ce marché « parcours usager ». Ne conviendrait-il pas d'unifier l'approche ?

Parcours simplifié en parallèle avec la captation de logements et l'accompagnement

Le parcours simplifié doit être envisagé en parallèle avec la question de la captation de logements et de l'accompagnement. Il ne suffit pas de centraliser les candidatures si les logements disponibles restent rares ou difficiles à mobiliser. La captation, en ce sens, est complémentaire : elle alimente le parc disponible, mais elle pose la question de la fluidité entre les dispositifs. Quand une personne candidate à travers un système simplifié, elle doit savoir à quelle porte frapper, quelles garanties sont acceptées, comment fonctionne l'accompagnement social proposé par l' AIS, l' APL ou la SLSP, et combien de temps elle peut espérer attendre avant de voir son dossier aboutir. La confiance, là encore, devient centrale : chaque interface différente peut générer de la méfiance ou de la confusion. Pour les ménages, comprendre que chaque porte a ses propres règles est source de stress et d'incertitude, ce qui fragilise le parcours et parfois le maintien dans le logement.

2.3. Mesure 16 – Garantie locative facilitant l'accès au logement locatif tant privé que public

Introduction

Le Pôle constate que la garantie locative reste l'un des principaux freins à l'accès au logement (lourdeur administrative, difficultés liées aux critères d'éligibilité, discrimination indirecte...).

Il salue donc positivement la volonté du Gouvernement wallon de placer la mesure proposée au cœur de sa stratégie de lutte contre la pauvreté, car elle touche à une réalité très concrète de l'exclusion par le logement. Mais pour qu'elle devienne un véritable levier d'égalité, la mesure doit être pensée comme un espace de confiance et de dignité, et non comme un test supplémentaire à franchir.

La stratégie évoque la nécessité de simplifier et de renforcer les dispositifs existants, mais elle ouvre aussi un espace de réflexion plus large. Au-delà de la question technique des produits financiers, c'est tout un modèle d'accès au logement qu'il faut interroger. La garantie locative est-elle aujourd'hui un outil de sécurité ou un outil de sélection ? Protège-t-elle vraiment les deux parties ou sert-elle davantage à filtrer les candidats ? Et surtout, comment s'assurer que l'aide publique, censée corriger les inégalités du marché, ne les reproduise pas involontairement ?

Ce que le Pôle observe, c'est un besoin de repenser le rôle collectif de la garantie : non pas comme une preuve de solvabilité individuelle, mais comme une responsabilité partagée entre la société, les institutions et les propriétaires. Ce questionnement rejoint celui du rapport de confiance entre acteurs : dans quelle mesure les propriétaires ont-ils confiance dans les mécanismes publics ? Quelle place accorde-t-on aux CPAS dans la relation locative ? Et comment redonner crédibilité et lisibilité à ces outils auprès du grand public ? Il y a dans tout cela une dimension symbolique forte. Refuser une garantie du CPAS, ce n'est pas seulement refuser un papier : c'est refuser ce qu'il représente. C'est refuser de reconnaître que la pauvreté n'est pas un choix, que la précarité n'est pas une faute.

En définitive, la garantie locative, telle qu'elle est pensée aujourd'hui, reste un maillon essentiel mais fragile de la chaîne d'accès au logement. Elle montre à quel point la pauvreté ne se joue pas seulement dans les revenus, mais dans la relation entre les personnes, les institutions et les représentations sociales. Le Pôle n'a pas de réponse toute faite. Comment rendre ce mécanisme réellement universel et non discriminant ? Comment raccourcir les délais sans perdre la dimension d'accompagnement ? Comment redonner confiance à la fois aux locataires et aux propriétaires ?

Le Pôle estime que les deux phases de la mesure manquent de précision.

Première phase

Les principales activités consistent à réaliser des analyses et des diagnostics de solutions existantes. Il semble judicieux de s'appuyer sur les expériences déjà menées précédemment dans d'autres régions ou pays, qui ont analysé ce type de problématique et proposé des réponses concrètes.

Tirer parti de ces travaux permet non seulement de gagner en efficacité, mais aussi d'enrichir la réflexion en évitant de réinventer ce qui a déjà été exploré. Des expériences pilotes ont également été menées par la société civile à l'échelle locale, notamment à travers le soutien de la Fondation Roi Baudouin.

La SWCS dispose désormais d'une expérience dans l'opérationnalisation du prêt à taux 0 %. Des CPAS sont clairement identifiés pour leur bonne pratique en la matière. Compte tenu de ces éléments, la mesure pourrait aller directement un pas plus loin pour viser les conditions de bonnes pratiques à l'échelle régionale.

Le dispositif actuel exclut les mineurs étrangers non accompagnés (MENA) et les personnes n'ayant pas un séjour illimité depuis plus de cinq ans, ce qui crée des discriminations. La première phase prévoit une étude sur des fonds privés : il s'agit d'une nouvelle délégation de la responsabilité publique au secteur à baliser fortement. Le Pôle recommande de généraliser la pratique de certains CPAS qui avancent la garantie locative au moment de la signature du bail, et non trois mois plus tard.

Deuxième phase

La deuxième phase inclut entre autres la *"création d'un cadre sécurisé pour les propriétaires : développement de garantie de loyers et d'assurance dégâts"*.

L'identification de sources potentiellement de financement devrait à ce titre inclure une contribution des bailleurs au regard des potentiels effets positifs qu'ils pourront tirer de ce cadre sécurisant. Il convient également de ne pas exclure a priori une intervention publique dans la mesure où celle-ci pourrait servir comme effet levier pour mobiliser d'autres ressources.

La recherche devrait également résolument être orientée sur le volet financier, qu'il s'agisse du régime d'assurances que de la constitution d'un fonds, tout en tenant compte des échecs passés dans la mise en place d'un fonds régional de garanties locatives.

Une piste plus modeste mais bien concrète d'une assurance perte de revenus (à l'instar de l'assurance de même type soutenue par la Wallonie pour les primo-accédants à la propriété) pour les locataires ne devrait-elle pas être également étudiée ?

Système alternatif

Le Pôle apparaît crucial de proposer une alternative aux dispositifs actuels (SWCS, CPAS), afin de répondre aux besoins des publics exclus par leurs critères et procédures. A ce propos, il souligne l'efficacité du système existant au sein du secteur du logement public (SLSP, SWL) en matière de garantie locative.

Le Pôle estime néanmoins qu'il est nécessaire de mettre en place une solution plus souple, spécifiquement destinée à faciliter l'accès au logement des personnes les plus vulnérables non couvertes par les dispositifs existants (SLSP-SWL), tout en renforçant leur accompagnement social. Le contour de cette solution est la suivante :

Centraliser et harmoniser la gestion des garanties locatives

- Créer un service unique régional, qui centraliserait toutes les demandes (CPAS, SWCS, ménages), offrirait une réponse rapide et harmonisée partout en Wallonie, et intégrerait un accompagnement social adapté.
- Simplifier le parcours du demandeur, mutualiser les moyens humains et financiers et optimiser l'impact social de l'aide à la garantie locative.

Assurer l'anonymat et la non-discrimination

Garantir l'anonymat de la garantie locative pour éviter la stigmatisation et les refus de propriétaires, conformément aux recommandations de la Fédération des CPAS de l'UVCW.

- Supprimer les freins à l'accès au logement liés à l'origine sociale de la garantie.

Réduire les délais et simplifier les procédures

Maintenir un délai de réponse court notamment pour les situations d'urgence ou de relogement.

- Automatiser le traitement des demandes simples et permettre d'accorder directement une réponse favorable dans les cas standards.

Adapter les critères d'éligibilité

- Ouvrir l'accès à la garantie locative aux publics exclus des dispositifs classiques (personnes fichées à la Banque Nationale de Belgique, revenus instables, contrats de kot étudiant, logements à but social...).
- Prendre en compte la capacité contributive réelle du bénéficiaire pour éviter le surendettement.

Renforcer l'accompagnement social

- Intégrer systématiquement un accompagnement social pour prévenir le surendettement, favoriser l'autonomie et garantir le remboursement.
- Mutualiser les ressources humaines pour assurer un suivi individualisé, ce qui s'avère moins coûteux que les pertes financières liées à l'absence de suivi.

Soutenir le fonds par des moyens financiers pérennes

- Mobiliser des subsides annuels pour alimenter le fonds de roulement et garantir la viabilité du dispositif à long terme.

Favoriser la portabilité et la souplesse

- Permettre la portabilité de la garantie locative lors d'un déménagement, pour éviter la perte de droits et faciliter la mobilité résidentielle.

S'inspirer des modèles existants

- S'appuyer sur les expériences du Fonds Hab-Solu en Province du Luxembourg, le Fonds BRUGAL pour les personnes à revenus faibles et modestes en Région de Bruxelles-Capitale, et des plateformes numériques comme Garloc.be pour la gestion électronique et rapide des garanties locatives.

2.4. Mesure 17 – Médiation locative

Introduction

Le Pôle estime que la médiation paritaire mérite effectivement d'être développée pour prévenir la dégradation des relations locatives en cas de conflits, pour rétablir le dialogue et pour faciliter le maintien dans le logement. Cependant, elle ne peut servir à retarder les procédures d'expulsion pour des personnes ne respectant pas leurs obligations (arriérés de loyer importants, dommages significatifs au logement...). Elle ne doit donc pas suspendre le déroulement d'autres procédures et doit demeurer un mécanisme volontaire, fondé sur l'accord de l'ensemble des parties concernées.

Le Pôle demande que les dispositifs mis en place soient inclusifs, encadrés et structurés pour répondre aux situations complexes.

Pour être efficace, le Pôle estime important d'inscrire la médiation dans une approche globale (renforcement de l'accès à la justice et à l'aide juridique gratuite, soutien aux associations de proximité...) et de considérer la médiation comme un outil de prévention en amont, avant même que les tensions ne dégénèrent. A cet égard, il demande de cadrer suffisamment la procédure de médiation (formation du médiateur, protocole de médiation, formalisation de l'accord...).

La médiation pose aussi des questions sur ses propres limites. Quelle place lui accorde-t-on dans la stratégie wallonne de lutte contre la pauvreté ? S'agit-il d'un outil que l'on active ponctuellement, ou bien d'un changement de culture que l'on veut encourager dans la manière même de concevoir les rapports locatifs ? Imagine-t-on des médiations locales, ancrées dans les territoires, ou un dispositif plus centralisé, encadré par la Wallonie ? Et surtout, comment garantir que la médiation ne devienne pas une étape supplémentaire, une formalité de plus avant une expulsion déjà décidée ? Ces questions sont essentielles si l'on veut que la médiation soit autre chose qu'une "rustine" sur des mécanismes de rupture déjà enclenchés.

Principe de la neutralité

La médiation doit être portée par un acteur neutre, extérieur aux intérêts des deux parties. Elle ne peut pas être perçue comme un dispositif qui "protège le locataire" contre le propriétaire, ou inversement. Elle doit avoir pour mission de remettre à plat la relation, de rétablir la confiance, de permettre à chacun d'exprimer ses besoins, ses craintes et ses limites. Or, cela suppose une reconnaissance institutionnelle claire de la médiation comme espace tiers, à distance des enjeux juridiques ou des rapports de force économique. Ce rôle de neutralité est souvent difficile à tenir dans les pratiques actuelles, notamment quand les acteurs sont dépendants d'une partie pour leur financement ou leur mandat.

Inscription de la médiation dans le continuum des actions sociales

Le Pôle demande également de réfléchir à la place que pourrait occuper la médiation dans le continuum des actions sociales autour du logement. Aujourd'hui, les travailleurs sociaux, les CPAS, les associations et même certaines AIS jouent souvent un rôle de médiation de fait, sans que cela ne soit nommé ni reconnu. Ils tentent de désamorcer des conflits, de rétablir le dialogue, de trouver des arrangements. Mais tout cela se fait souvent dans l'urgence, sans cadre spécifique ni reconnaissance du temps nécessaire à ce travail de lien. Il est important de mieux valoriser cette dimension relationnelle du travail social, de la faire reconnaître comme un outil de prévention à part entière.

Formation des structures d'accompagnement

Le Pôle estime important la formation des structures d'accompagnement aux pratiques de la médiation. Être médiateur, c'est savoir écouter, traduire, reformuler, permettre à chacun de retrouver sa place dans la relation. C'est un vrai savoir-faire, qui demande du temps, de la confiance, et une reconnaissance institutionnelle. Si la stratégie souhaite développer la médiation, il est important de s'interroger sur les profils des personnes qui porteront ce rôle : s'agira-t-il de travailleurs sociaux formés à la médiation, d'agents des services publics, autres ? Et surtout, comment préserver la confiance des parties dans un dispositif qui, pour être crédible, doit être perçu comme impartial ?

Evaluation des expériences antérieures

Le Pôle recommande de tenir compte de l'évaluation des expériences des "commissions paritaires locatives" qui avaient été mises en place dans un projet pilote par le niveau fédéral (SPP Intégration sociale) dans les trois Régions du pays (Charleroi pour ce qui concerne la Wallonie).

Stratégie de sortie du sans-abrisme 2025-2029 : le regard du secteur

Le niveau de financement pour le secteur de l'aide aux personnes sans-abri et sans chez-soi n'est pas à la hauteur des risques à venir.

2026.02.26

Introduction générale

La stratégie coordonnée de sortie du sans-abrisme adoptée par le Gouvernement wallon constitue une étape importante dans la reconnaissance du sans-abrisme comme un enjeu structurel et transversal en Wallonie. Elle marque la volonté d'inscrire les politiques publiques dans un cadre global, structuré autour de 3 axes prioritaires : la prévention, l'accompagnement vers et dans le logement, la gestion de l'urgence et l'accompagnement des publics, ainsi qu'un axe transversal de gouvernance et d'évaluation.

Cette stratégie appelle une lecture critique. Elle reprend de nombreux constats portés de longue date par le secteur et intègre certaines revendications. Toutefois, elle laisse subsister des incertitudes majeures, en particulier en matière de vision globale et stratégique, d'engagement budgétaire, de contraintes réelles pesant sur les politiques du logement, et sur l'opérationnalisation de certaines mesures à portée déclarative.

Contexte wallon du sans-abrisme

Le sans-chez-soirisme et le mal-logement en Wallonie concernent aujourd'hui plus de 20 000 personnes, dont environ 5 000 enfants, selon les derniers dénombrements. Ces chiffres recouvrent une grande diversité de situations : personnes vivant à la rue, en hébergement d'urgence, en structures d'accueil, hébergées temporairement chez des tiers ou menacées de perte de logement.

Une personne sur cinq est un jeune adulte âgé de 18 à 25 ans, souvent à la suite de ruptures familiales ou de transitions institutionnelles, notamment à la sortie de l'aide à la jeunesse. Par ailleurs, le sans-abrisme ne se limite pas aux grandes villes : près d'un tiers des personnes sans-abri vivent dans des communes de moins de 15 000 habitants, ce qui démontre le caractère territorialement diffus du phénomène. Ces dénombrements sont essentiels et doivent être pérennisés pour mieux appréhender la réalité et les besoins des publics dans leur diversité.

Par ailleurs, au-delà de la Région wallonne, la stratégie sera confrontée à des mesures prises aux autres niveaux de pouvoirs, notamment fédéral, dont les impacts sur les bénéficiaires et les services sont réellement à craindre. À titre d'exemple, certaines réformes relatives aux droits sociaux, à l'accès à l'emploi ou aux politiques migratoires sont susceptibles d'accroître les situations de précarité et de

rupture de parcours. Il est essentiel que la stratégie anticipe ces effets afin d'éviter un décalage entre ambitions régionales et réalités sociales.

Au-delà des chiffres, le sans-abrisme résulte de l'imbrication de facteurs structurels (crise du logement, pauvreté, non-recours aux droits), de trajectoires individuelles marquées par des ruptures successives, et de disparités territoriales en matière d'offre de logements et de services sociaux.

Lisibilité stratégique des mesures, innovation sociale et impacts des autres niveaux de pouvoir

De manière générale, nous constatons, à ce stade, que la stratégie relève d'une juxtaposition de mesures dont le fil stratégique demeure insuffisamment explicite, ce qui en affaiblit la lisibilité d'ensemble et complique l'opérationnalisation voire la priorisation de certaines mesures.

Par ailleurs, la place accordée à l'innovation sociale et à l'expérimentation de nouvelles modalités d'accueil et d'accompagnement interroge, dans un cadre qui paraît avant tout orienté vers la consolidation de l'existant.

Enfin, il apparaît indispensable d'intégrer plus clairement les effets de décisions prises à d'autres niveaux de pouvoir, en particulier au fédéral, afin d'anticiper de manière réaliste la pression supplémentaire qu'elles pourraient exercer sur les services et d'adapter les réponses en conséquence.

La logique de l'investissement social

La stratégie mobilise le paradigme de l'investissement social, en affirmant que des réponses précoces et coordonnées permettent d'éviter des surcoûts humains et budgétaires à long terme. Si ce raisonnement est largement partagé par le secteur, il reste insuffisamment assumé dans ses implications concrètes.

L'investissement social ne peut se réduire à un principe formel. Il suppose un effort financier de base, des moyens structurels et un renforcement des équipes de terrain. En l'absence de moyens nouveaux significatifs, le risque est de voir l'investissement social se traduire par une intensification des missions confiées aux opérateurs, au prix d'un surinvestissement humain et d'un épuisement des équipes.

Par ailleurs, la stratégie mobilise des éléments de comparaison de coûts entre différents dispositifs (accompagnement en logement et hébergement d'urgence). Si ces éléments peuvent éclairer la réflexion politique, il apparaît nécessaire d'en expliciter la méthodologie (périmètre, hypothèses retenues, postes inclus, année de référence) afin d'éviter toute lecture simpliste (coût) opposant les dispositifs entre eux. L'enjeu ne doit pas être de hiérarchiser les réponses, mais d'assurer leur complémentarité dans une logique de parcours.

Le droit à un logement digne et à un accompagnement adapté ne peut être conditionné uniquement à des arguments de coût-efficacité. Il s'agit avant tout d'un choix de société fondé sur les droits fondamentaux.

Une stratégie sans engagement budgétaire clair

La stratégie présente une faiblesse majeure : l'absence d'engagement budgétaire clair et contraignant. La note précise explicitement que la validation porte sur la philosophie et les objectifs de la stratégie, et non sur l'opérationnalisation concrète des mesures. Dans ce contexte, il apparaît indispensable de

préciser un calendrier de mise en œuvre, des jalons intermédiaires et les modalités concrètes de traduction réglementaire et budgétaire des mesures annoncées. À défaut, le risque est celui d'un maintien durable dans le déclaratif.

La plupart des actions sont annoncées comme financées via des « crédits existants » ou avec des budgets « à déterminer ». Pour le secteur, le risque est bien connu : de hautes ambitions politiques, mais sans financement, avec un écart de plus en plus marqué entre ce qui est attendu et ce qu'il est réellement possible de faire sur le terrain. L'aspect n'est pas à négliger si le gouvernement ambitionne une réelle sortie du sans-abrisme et que celle-ci soit efficiente sur le long terme.

De plus, dans plusieurs fiches-mesures, l'absence d'impact budgétaire peut induire en erreur. Même lorsqu'aucun budget n'est explicitement prévu, certaines mesures génèrent de facto des charges supplémentaires pour les opérateurs (collecte d'indicateurs, participation à des concertations, coordination intersectorielle, reporting, etc.). Le secteur demande donc que les coûts organisationnels et humains soient reconnus et compensés.

Alors même que le sans-abrisme est présenté comme une atteinte à des droits fondamentaux, une stratégie de sortie de sans-abrisme fondée sur les droits ne peut pas se passer de moyens à la hauteur des enjeux.

Axe 1 – Prévenir l'entrée dans le sans-abrisme

La stratégie affirme la volonté de renforcer la prévention, notamment à travers l'accompagnement des jeunes en sortie de l'aide à la jeunesse, la prévention des expulsions domiciliaires et le renforcement des parcours sans rupture entre institutions (santé, aide à la jeunesse, action sociale).

Sur le principe, cet axe répond à une revendication centrale du secteur : agir en amont des ruptures afin d'éviter l'entrée et la chronicisation des personnes en errance. La prévention est la clé pour réduire la pression actuelle exercée sur les services et les travailleurs.

Néanmoins, ces mesures restent largement dépendantes de politiques externes à l'action sociale – logement, jeunesse, santé – sans mécanismes réellement contraignants ou de moyens financiers qui garantiraient leur application. Sans engagements transversaux de la part du Gouvernement dans son entièreté, la prévention et l'accompagnement intersectoriel risqueraient de ne rester qu'un objectif formel. Développer des conventions de collaborations ne suffira pas à garantir des parcours sans rupture.

Renforcer la prévention doit viser à réduire la pression globale sur les dispositifs d'accueil et d'hébergement, et pas leur ajouter des missions sans moyens nouveaux dans un contexte de saturation.

Axe 2 – Sortir du sans-abrisme : accès et maintien en logement

La stratégie réaffirme que le logement constitue la clé de toute sortie durable du sans-abrisme. Elle prévoit notamment la généralisation du Housing First, son intégration accrue dans les politiques des Sociétés de Logement de Service Public, le financement du suivi post-hébergement dans les maisons d'accueil, le maintien des capteurs logement et la promotion d'outils tels que le bail glissant.

Tant pour les équipes Housing first, les capteurs logements que pour la mission post-hébergement, le maintien budgétaire de ces dispositifs d'accompagnement social en logement constitue une

AMA – 13 Rue des Champs Élysées à 1050 Bruxelles + 154 Rue de Bomel à 5000 Namur – 02/513.62.25 – ama@ama.be – www.ama.be
ARCA – rue Rouveroy, 2 à 4000 Liège – 04/285.82.30 ou 0478/60.12.30 – info@arca-asbl.org – www.arca-asbl.org
COCOREL - Place Monseigneur Heylen 15 à 5000 Namur – 0475/75.11.15 - rs.cocorel@gmail.com

stabilisation pour les équipes du secteur. Ce financement du travail « hors murs » permet de sécuriser les entrées en logement, prévenir les retours en rue et de renforcer l'autonomie des personnes.

Par ailleurs, nous devons réaffirmer ici qu'une stratégie globale de sortie du sans-abrisme doit orienter les politiques publiques relevant à la fois des compétences l'action sociale et du logement. Or, cette structuration "action social et logement" demeure fragile :

- L'absence de mesures contraignantes en matière de production et de captation de logements accessibles, publics ou privés, ne permettent pas d'assurer les besoins de sorties du secteur.
- Les mesures "logement" reposent largement sur la sensibilisation et la coordination, sans objectif quant à l'augmentation de l'offre de logements abordables pour les publics et sont ressenties comme peu impactantes au regard des besoins.
- La pression sur les services du secteur est constante et l'accompagnement social en logement nécessite un cadre de personnel qualifié et étoffé pour pouvoir mener un travail le plus qualitatif possible.
- Ceci fait peser une pression sur les services, qui, faute de solutions de logement, sont coincés entre les demandes nouvelles et du trop peu de sortie vers le logement.

Nous plaidons pour un renforcement ambitieux de ces dispositifs et sur la nécessité que ces financements soient intégrés dans un cadre réglementaire, et non reconduits de manière précaire (logique annuelle), ce qui rejoint la volonté politique annoncée dans la DPR.

Sans une politique ambitieuse de logement accessibles et abordables, les services d'accueil et d'hébergement ne peuvent réaliser des sorties durables.

Axe 3 – Urgence et filet de sécurité

La stratégie reconnaît explicitement que les moyens issus du Plan de relance wallon ont permis de soutenir notre secteur, en couvrant des besoins mais sans garantie de pérennité. Elle maintient, en partie, le financement de dispositifs dont le refinancement des relais santé et relais sociaux intercommunaux, des abris de nuit ainsi que des maisons d'accueil spécialisées en violences conjugales.

Le maintien du financement de l'accompagnement des victimes de violences intrafamiliales, du renforcement des relais santé constitue des signaux positifs. La revalorisation annoncée du financement des abris de nuit, avec un passage de 4 000 à 8 000 euros par place, est une réponse attendue mais insuffisante au regard des besoins et du refinancement promis à hauteur de 20.000€ par place.

Au-delà de ces financements nécessaires, il nous paraît important de clarifier plusieurs points :

- D'une part, l'urgence doit être abordée dans une logique de complémentarité des réponses : prévention, accès au logement, accompagnement en logement et dispositifs d'accueil/hébergement constituent un système. Un filet de sécurité restera toujours nécessaire. L'enjeu est qu'il permette aux personnes de rebondir rapidement, sans s'installer dans un sans-abrisme chronique.

- Néanmoins, réduire le rôle des services d'accueil et d'hébergement uniquement à un filet de sécurité ne reflète pas la réalité de leur mission d'accompagnement généraliste. Les maisons d'accueil et de vie communautaire, les abris de nuits et les accueils de jour ne sont pas des dispositifs résiduels, mais des acteurs-clés de la politique sociale wallonne dont la mission est d'accompagnement toute demande et toute personne dans le besoin vers leur autonomie, ce qui implique un large éventail d'offre de services dépassant l'urgence.
- Enfin, sans renforcement durable de ces structures, la gestion de l'urgence risque de devenir une finalité en soi, au détriment de l'insertion. Les publics en subiraient immédiatement les effets : diminution des capacités d'intervention, allongement des délais, fragilisation des parcours et risque accru de ruptures ou de retours à la rue.

Axe 4 – Dynamique régionale, Gouvernance, pilotage et évaluation

La mise en place d'une gouvernance local et intersectorielle ainsi qu'une culture commune de l'évaluation constitue un axe transversal de la stratégie. Le développement d'outils d'évaluation d'impact et la poursuite des dénombrements contribuent à objectiver le phénomène et à améliorer l'efficacité des politiques publiques.

Nous appelons néanmoins à plusieurs points de vigilance.

Au niveau de la gouvernance :

- L'intégration de la stratégie dans les dynamiques loco-régionales et intersectorielles reste à ce stade largement déclaratif. En l'absence de cadre clairs de responsabilité partagée entre politiques wallonnes et locales, le risque est celui d'une juxtaposition des compétences où le secteur se verra implicitement chargé de compenser les limites des politiques du logement, de la santé ou de la jeunesse.
- Par ailleurs, la gouvernance doit garantir la participation des fédérations représentatives du terrain et des opérateurs concernés, afin d'assurer un pilotage réaliste et ancré dans les contraintes opérationnelles.

Au niveau de la culture d'évaluation :

- Celle-ci doit être conçue comme un outil d'objectivation et d'amélioration du travail réalisé, et non comme un instrument de contrôle ou de surcharge administrative pour les équipes. Elle doit s'accompagner de moyens, de temps et de dialogue entre les acteurs de terrain, leurs représentants et le Gouvernement.
- La mise en place d'une culture d'évaluation suppose qu'une définition claire et partagée soit arrêtée concernant les notions d'évaluation, d'impact, d'efficacité et de résultats, afin d'éviter toute confusion entre amélioration des pratiques, pilotage stratégique et logique de performance.
- Elle doit prendre en compte une évaluation de la stratégie de manière globale (niveaux méso et méta) afin de capter les effets systémiques et de l'ajuster en fonction des constats du terrain.

- Elle doit tenir compte de la complexité des trajectoires humaines et reposer sur une logique d’accompagnement et d’amélioration continue des dispositifs. Elle ne peut se réduire à une obligation de résultats chiffrés mais s’inscrire prioritairement dans une obligation de moyens, soutenant les pratiques professionnelles plutôt que les exposant à une logique de sanction.
- Elle doit prendre en compte l’ensemble des projets et services qui ont vu le jour au travers des projets pilotes, notamment, Territoires Zéro Sans-Abri ce qui permettrait de mesurer l’impact réel de ces projets dans le parcours des personnes accompagnées vers une réinsertion durable.

Axe 5 – Réduction des risques et sans-abrisme

Il est important d’intégrer explicitement la réduction des risques comme pilier : les publics concernés cumulent souvent précarité, santé mentale, ruptures institutionnelles et nécessitent des réponses coordonnées et sans conditionnalité excessive.

Cette intégration devrait s’accompagner de moyens humains et financiers pérennes et de passerelles renforcées entre hébergement d’urgence, accompagnement et soins (équipes mobiles pluridisciplinaires, etc.).

La sortie durable du sans-abrisme et la réduction des risques sont présentées comme deux dimensions complémentaires d’une même politique de santé publique et de justice sociale.

Conclusion

En tirant les enseignements des politiques précédentes sans dégager de marges budgétaires nouvelles, la stratégie prend le risque de produire un statu quo légèrement aménagé : maintien du filet de sécurité sans réelle expansion, consolidation de dispositifs existants sans capacité d’adaptation, reconnaissance des besoins sans garantie de réponse à la hauteur.

L’enjeu n’est plus d’être entendue sur les constats mais d’ambitionner une politique globale avec des moyens, l’implication de toutes les compétences politiques et un calendrier clair de mise en œuvre. C’est à cette condition que la stratégie pourra réellement contribuer à garantir le droit à un logement digne et à une sortie durable du sans-abrisme en Wallonie d’ici 2030.